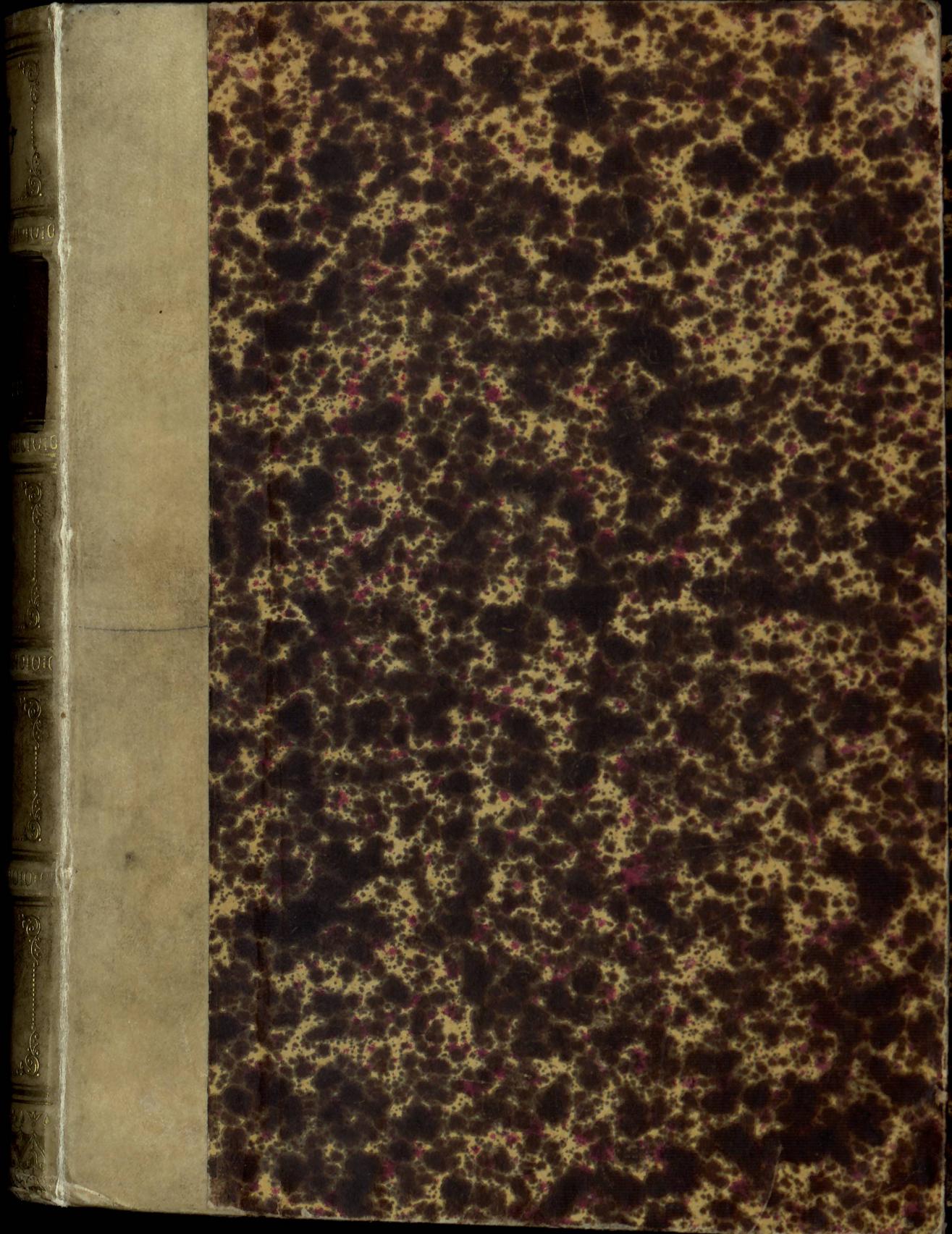


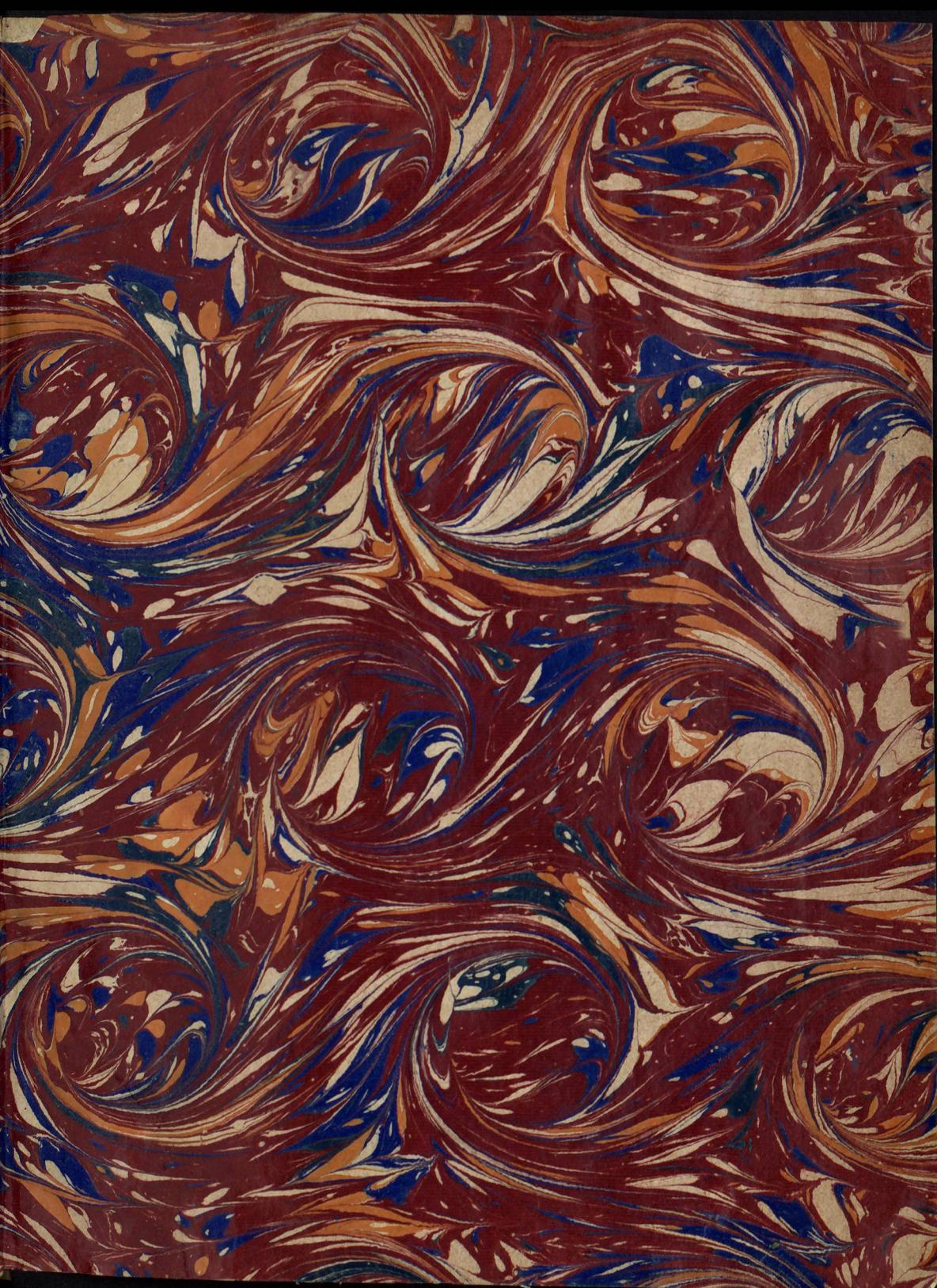
ÉDITS
ET
ARRÈTS

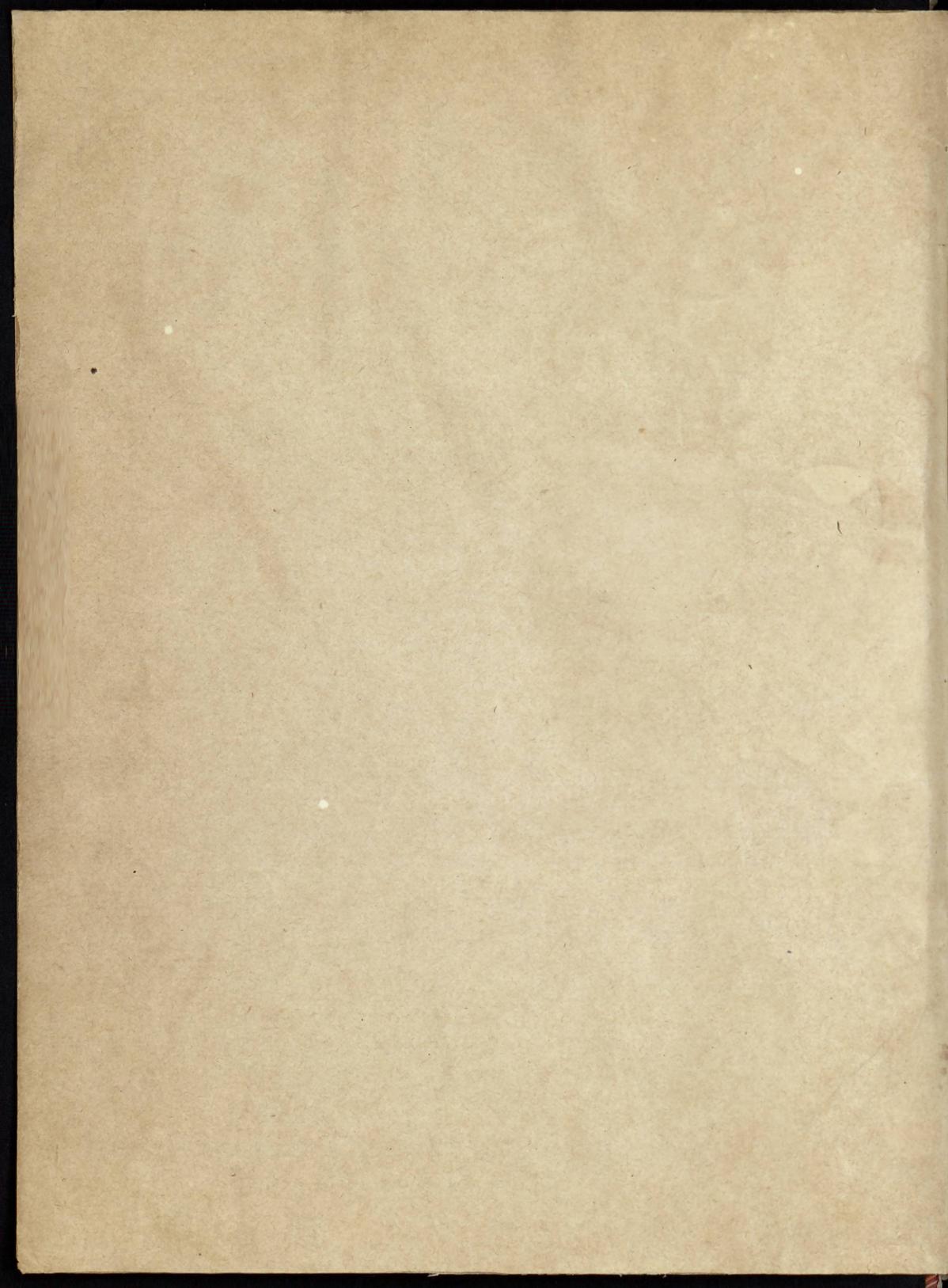












1649
Resp. PJP 30082/1

LV NION
DES T ROIS
PARLEMENS
DE THOLOZE,
BORDEAVX ET DE
Prouence.

A THOLOZE.
M. DC. XLIX.



65

D A S T R A I S
P A R L E M E N S
D E T H O L O Z E
B O R D E A U X A T D
B i o n u c e

A T H O L O Z E
M D C X L I X





VNION DES TROIS PARLEMENS
de Tholoze, Bordeaux, & de Prouence.

Personne ne doute que les petites choses ne deviennent grandes par l'Uunion, & que la concorde conserue les Estats, les rend puissants & redoutables, au lieu que la diuision les destruit, les ruine & renverse de fonds en comble. Encore que la contrariete des principes soit du tout necessaire à la production des choses. Et que mesmes selon la maxime des Medecins, la maladie ne peut estre guerie, que par l'opposition & contrariete du remedie avec elle ou avec sa cause : neantmoins on demeure d'accord que l'estre des choses procede de l'vnion, de la matiere & de la forme, & que les mixtes subsistent aussi long temps que les Elemenrs qui les composent demeurent en leur juste temperamrrent.

La politique qui a pour but & pour fin de rendre les hommes heureux, posé pour maxime assurée que la societé ciuile doit estre estable par des loix qui soient esgalement obserués par tous & vn chacun des sujets, & que les Estats subsisteront & floriront tout autant que ceux qui viuent sous vn mesme gouernement, rechercheront le bien public, & viendront à le preferer à leur bien propre & particulier.

Ceux qui ont voulu réuerter le nostre ont allumé

4

le feu de la division dans le Royaume , & bien qu'e
stans les plus pres du Tresne ils deussent employer
leur soin à l'esteindre ; ils ont accreue l'incendie par
leur malice & leur trahison nous donne assez à co-
noistre qu'ils ne desirerent faire de toutes les Prouin-
ces, Villes, maisons & familles de France qu'un con-
tinuel embrasement Pour satisfaire aux desirs effe-
nez de leur conuoitise & de leur orgueil ils ont cho-
qué toutes les Cours Souveraines , & ont fait leur
diuertissement comme quelques Roys barbares
d'animer des coqs à les faire battre iusqu'à se tuer les
vns les autres.

Nous pouuons dire maintenant comme disoit au-
tefois ce Poëte des Romains qui destruisoient leur
Empire en se deffaisant le vns les autres.

Ecce pares Aquilas & pilo minanis pilis.

Et ce qui est de plus déplorable , c'est que par la
faute de ceux qui doivent remedier à l'Estat , le mal
va tousiours en empirant , & semble s'irriter contre
ces crimedes, pour ce que s'il y en a quelqu'un, eux
qui le deuroient procurer s'eforcent de le destruire
ou d'en empêcher l'application. L'aveuglement à
pris un tel empire sur leur esprit, que non seule-
ment ils ne se soucient point de perdre leur hon-
neur , & mettre tout au hazard pour satisfaire à
leurs passions déreiglees : mais mesme approu-
uent & commandent des choses que les plus bar-
bases auroient honte d'executer.

Ils pensent qu'yan rempli les enuironz de la
premice

5

premiere ville du Royaume de meurtres, de violence & de sacrileges, ils peuuēt avec impunity les faire souffrir au reste du Royaume , & que leur autorité ne seroit pas bien establie si leurs cruautez & trahisons ne s'exerçoient dans les Prouinces.

Nous avions souffert dans la Guyenne vn tel dégast que les plus rigoureux ennemis eussent peu faire, & les peuples les plus coupables endurer: apres auoir laissé enfuir ceux qui nous menacoient de nous perdre, & dont nous pouuions iustement & aysement nous defaire, leur ayant donné la vie, ils nous ont voulu priver des allimens, & pour nous ruiner sans ressource ont démolyl toutes nos maisons des châps, & brûlé nos moissons, & arraché mesme nos vignes.

Ils ont ietté de leurs bouleuers, & de leurs citadelles plusieurs volées de canons contre les Magistrats , & si nous ne les eussions faits retirer dans leurs forts ils alloient démolir toute nostre ville.

Mais comme vn mal semble quitter le malade, quoi qu'il est il ne le laisse pas lors qu'il est attaqué par vn plus grand. Tous ces mauuaise traitemens qui ont affligé la Prouence semblent estre fort peu dignes d'estre cōsiderez en cōparaison de la barbarie qui a esté executé depuis peu en la ville d'Aix.

Le Gouuerneur de la Prouince ayant fait semblant de vouloir accōmoder les affaires à l'amiable, n'eust pas beaucoup de peine à faire quitter les armes à vn peuple qui ne cherche rien moins que la

liberté, & qui croiroit la pérée de sortir de l'esclavage criminelle, trois iours apres qu'il fust entré dans la ville il comanda ses satellites d'aller mettre à mort quantité de pauures innocens qui ne songoient qu'à se réjouir à cause de la Paix, l'execution cruelle & barbare eueilla tous les Citoyens qui prendrent les armes pour leur defense, ont courageusement lâué dans le sang de ces traistres l'affront que le Parlement a receu en la personne de plusieurs Conseillers qui ont esté indignement pendus & estranglez.

Tous ces mauuaise traitemens, les trahisons & barbaries ayant esté exercees en Guyenne & en Prouence, le Languedoc qui est l'entre-deux, a par vne iuste apprehension resolu de preuenir pareils accidens, & par ainsi les trois Prouinces se sont vni es ensemble, ont enuoyé leurs Députez au Parlement de Paris, pour sçauoir s'ils veulent se joindre avec eux, ou plustost demeurer ioints les vns les autres, & trauailler ensemble pour la deliurâce des peuples qui sont opprimez par la tyrannie.

Il y a vne telle liaison & vne si grande correspondance entre les parties du corps humain, quelles ont non seulement du ressentiment les vnes pour les autres, mais mesmes estant affligez, elles s'entredonnent vn secours. Les plus Nobles enuoyent quantité d'esprits aux moins Nobles qui sont offensees, & celles cy en contre change ne font aucune difficulté de receuoir le coup qui estoit porté aux autres, comme nous voyons que la main pa-

re le coup qui deuoit tomber sur la teste.

La France depuis longues années honteusement asservie sous le joug d'une rude tyrannie, voire telle que le Regne des Heliogabales & des Nerons, pourroient estre justement pris pour des siecles d'or, en comparaison de celuy où nous sommes, auquel plusieurs millions de personnes n'ont pas la moitié des necessitez de la vie par le mauuaise gouernement de l'Estat, auquel les Bourgeois de la principale Ville du Royaume sont plus mal traitez, par Impots, Taxes, Gabelles, Entrees, Emprunts, &c. que ne sont les Chrestiens par le Grād Turc à Constantinople. Les auteurs de nostre malheur ayant veu qu'il restoit encores quelque reste d'autorité, les Cours Souveraines du Royaume qui pouuoient s'opposer à la tyrannie, afin qu'il ne demeurast aucun vestige de liberté ont voulu aneantir celle des Parlemens, le coup qu'ils ont porté contre celuy de Paris a esté paré par ceux des Prouinces qui se sont exposez, s'estant declarez contre l'injuste administration de ceux qui gouvernent l'Estat. Les nouvelles de la disgrace des Parisiens ne furent pas plustost portees dans les trois Prouinces de Guyenne, de Languedoc & de Prouence, qu'elles offrirent leurs secours pour la deliurance de Paris, maintenant qu'elles sont tombées en pareille disgrace, elles implorent le secours de ceux qui ont mesme interest, & qui sont obligez par toutes sortes de devoirs à ioindre leurs for-

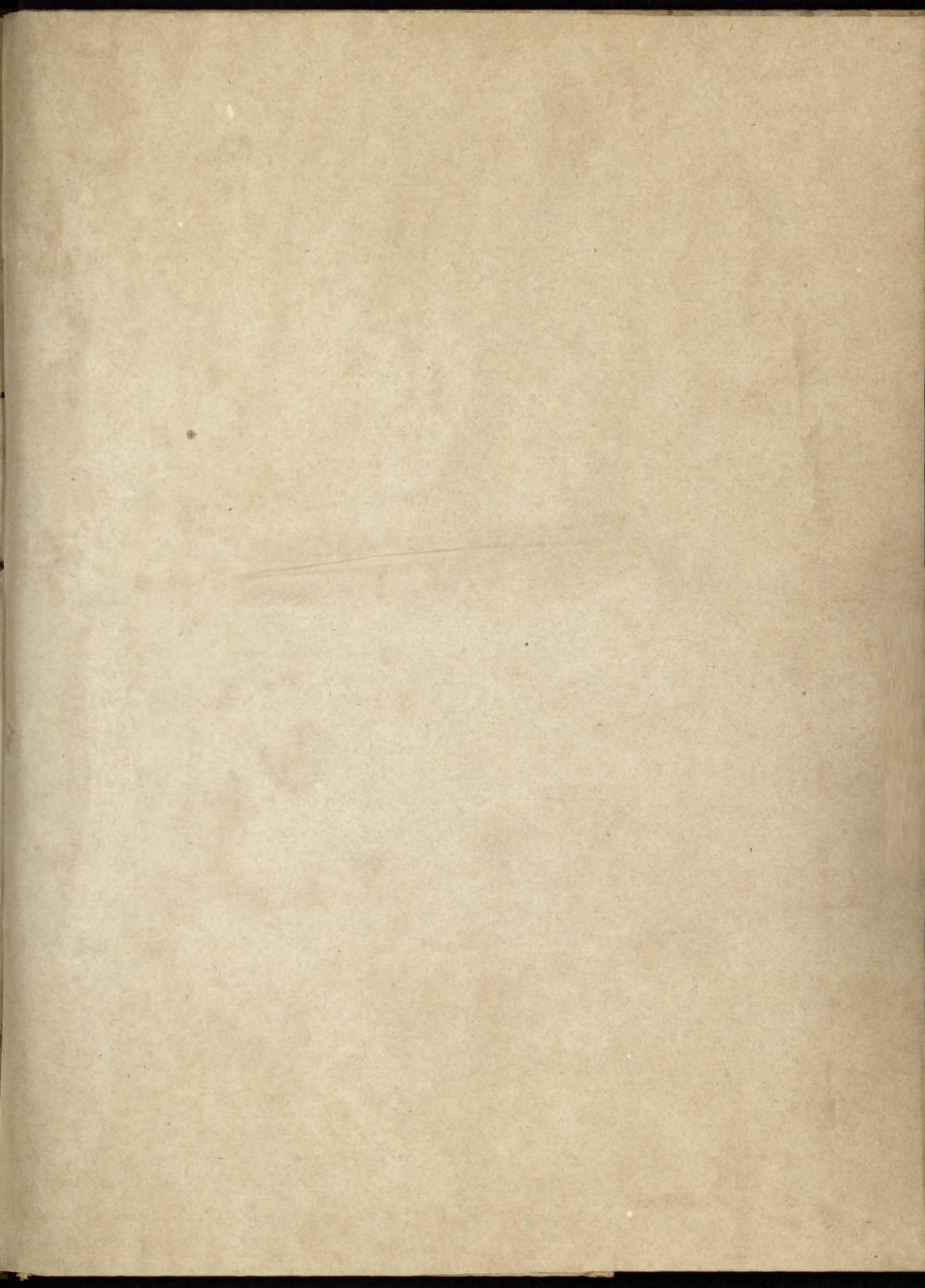
8
ces pour la conseruation de tout le Royaume.

Cette vnuion que les trois prouinces ont iurée,
inuite toutes les autres , & principalement le Par-
lement de Paris à fait vne Vnuion entiere de tous
les bons François pour exterminer ces monstres
qui ne sont plus infames par leurs vices, que redou-
tables par leur puissance & autorité.

Nous protestons (disent-ils) non point comme
les Suisses qui ont recouvrer leur liberte par vne
sanglante expedition de leur Noblesse, qui ont re-
sistez par la Ligue des treize Cantons contre les
forces de l'Empire, non point comme les Hollan-
dois qui ont formé des Estats que la Maison d'Au-
striche a esté contrainte de declarer libres & Sou-
uerains, non point comme des Catalans & Napo-
litains qui ont trouué du support parmy nous, a-
pres auoir voulu secoüer le joug d'Espagne à raison
des Impositions, qui ne sont rien en comparaison
des nostres. Moins encores comme l'Angleis dont
nous detestons la procedure, bien qu'il se soit trou-
ué mesme vn Roy qui a fait Ligue offensiue &
defensiue avec leur nouvelle Republique. Mais
nous protestons desirer vivre & mourir comme
bons François pour le seruice du Roy, la conserua-
tion de son Estat, le soulagement de son peuple,
& la gloire de la Patrie.



F. I. N.





— Edits & Arrêts - tome 4 - Table.

1. L'Union des trois Parlements, Bordeaux, Toulouse, Provence à Toulouse - 1649.
2. Règlement humble Réglement du Parlement de Toulouse fait au Roy Paris 1652.
3. Arrêt de la Cour de Parlement de Toulouse contre le Vellier, Servient, Lyonne & autres Personnages du cardinal Mazarin Paris 1651.
4. arrêt de la Cour de la Chambre de l'Edit sur la désertion de Marssin. Paris 1651.
5. arrêt de la Cour du Parlement de Toulouse contre le sieur Houé Paris 1652.
6. arrêt de la Cour du Parlement de Toulouse, donné contre le Cardinal Mazarin, ses partisans & domestiques étrangers. Paris 1651.
7. Arrêt de la Cour de Parlement de Toulouse, contre la réfection de Marssin & ses troupes. Paris 1651.
8. Edit du Roi - portant réduction des Rentes d'agences créées depuis 1720 Toulouse 1720.
9. arrêt du Parlement de Toulouse, ordonnant d'envoyer les Enfants des Nouveaux Catholiques dans les Collèges ou Ecoles publiques et tous le jours à la messe. Toulouse 1720.
10. arrêt de la Cour du Parlement. Décret aux Dominicains de s'assembler. Toulouse 1720.
11. Décl. Défense pendant 3 ans aux Nouveaux Convertis, de vendre leurs Biens sans permission. Toulouse 1723.
12. Edit du Roi - Contre les Duels. Toulouse 1728.
13. Décl. - Rétablissant les Lettres & Billets au porteur. Toulouse 1721.
14. arrêt du Parlement. Supprimant plusieurs lois au sujet de la Constitution Unigenitus Toulouse 1721.
15. Décl. - Edit. Confirmation des priviléges de l'ordre du St-Espit. Toulouse 1726.
16. Décl. - Décl. Offices Municipaux dans le Languedoc. Toulouse 1724.
17. Edit. - Attribution des gages aux officiers de Milice Bourgeoise. Toulouse 1724.
18. Décl. - Défense de porter des Diamants. Toulouse 1720.
19. arrêt - Règlement pour l'élection des Consuls du Rouergue, Lévézou et Gévaudan Toulouse 1721.
20. arrêt - Parlement défermant aux Seigneurs Justiciables d'assister aux assemblées de leur bailliage sous Peignevr. Toulouse 1730.

21. - arrêt - Défense aux Chirurgiens qui ne sont point Maîtres
d'ouvrir des Cadavres morts. Toulouse - 1730.
22. arrêt - demandant aux Notaires de retenir les actes en Cedes Volantes
Toulouse 1730.
23. - arrêt - Ordonnant l'observation du tableau, à défaut des
officiers du Siège. Toulouse, 1729.
24. - arrêt - Défense à M. Carré de troubler M. Louis Vartan,
comme substitut à Castillon. - Toulouse, 1729.
25. arrêt, Défense de faire des Mâtons ne y jouer. - Toulouse. 1729.
26. - arrêt - Règlement p. les Hôpitaux du Ressort de la Cour. Toulouse 1729.
27. Décla. Défense de faire les Bestiaux en Languedoc. Toulouse - 1729.
28. Décla. Pêche en mer - Province du Languedoc. Toulouse - 1728.
29. arrêt - Recouvrement des Bois emportés p. l'immigration de Garonne et de l'Ariège
Toulouse - 1727.
30. Lettres Patentes pour la Province de Languedoc. Toulouse 1727.
31. arrêt. Sur le Serment des Conseillers Politiques de Béziers. 1727.
32. arrêt. - Défense de jouer à la Bassette, au Pharaon, au Languenel à la Duped. Toulouse, 1729.
33. arrêt - Renouvellement des Défenses de jouer à la Bassette sur Pharaon & Toulouse, 1729.
34. Décla. - Filles du Languedoc. - Toulouse 1719.
35. Décla - Défense d'imprimer sans permission. Toulouse 1717.
36. Décla. - Règlement sur les appellations des Trésoriers de France. Toulouse 1717.
37. - arrêt. - Défense aux Officiers Royaux de juger pour les Seigneurs particuliers, Toul. 1717.
38. arrêt. - amendes contre les Nouveaux Convertis n'envoquant pas leurs Enfants à l'Ecole. Toul. 1720.
39. Extrait. - Augmentation des Espèces. Toulouse 1720.
40. - arrêt - Régail les Visites rues à ceux du Parlement p. les officiers de Montauban. Toul. 1713.
41. Arrêt du Parlement - Règlement contre les Filles de Meuvioise VIe - Toulouse. 1713.
42. Décla - Reception des Avocats en ses cours & jurisdictions. - Toulouse 1710.
43. Décla - Obligeant les Gouverneurs C'Edil de N. S. - sur la grossesse Toulouse 1708.
44. Lettres Patentes. Privilège du sieur L'AW et de sa Banque. Toulouse - 1716.
45. Edil - accordant la Noblesse aux Commissaires ordinaires des guerres. Toulouse - 1710.
46. Décla - Concernant les Mendians. Toulouse 1750.
47. Décla - Concernant les Mendians. Toulouse - 1750. - suite du précédent
48. Décla - Augmentation du Droit sur les cartes à Jouer. Toulouse 1751.
49. Lettres Patentes - Concernant les Testamens. - Toulouse 1751.
50. Décla. - Augmentation du Droit sur les Cartes à Jouer. Toulouse 1751. Double.
51. arrêt. - Annulare visite de la Dame Varignon, de la terre de Putot. (Montauban. 1751)
52. Décla - Incompatibilité du suffrage des juges - Toulouse, 1728.
53. arrêt - Les Théologaux doivent prêcher les Discraches et fêtes. Toulouse. 1728 -

54 - Edict - les officiers des Chancelleries près les Courrs. - Toul. 1727 -

55 - Edict - Fixant le nombre des officiers et Supprimant 20 Officiers 1715 (Montauban)

56 - Décret. autorisation aux Parlement, Cour de R. et autres de faire des remontrances.

57 - arrêt - Dictionnaire de certains mots de l'ancien Régime. - 8 oct. 1714 -

58 - arrêt - Défense aux Domestiques de quitter leurs maîtres avant l'été S'annec - Toul. 1722 -

59 - Edict - Crédit d'Officiers Municipaux et autres. Toul. 1722 -

60. Décret - Interprétation de la Crédit d'Offices Municipaux en Languedoc - Toul. 1722.

61. arrêt. - Sur le Respect du dans les Eglises - Toulouse 1722.

62. Décret - Vagabonds et Gens sans Avoir Toulouse. 1722.

63. Arrêt - Défense à tous juges &c de faire Consigner Piéceance, pour rapport - Toul. 1717.

64. Edict - qui révoque et annule celui de juillet 1714. - Toulouse 1717

65. arrêt - Ordonnaul Saisie d'un Décret de l'Inquisition - Toulouse 1718.

66. Edict - portant rétablissement des offices de Maires en Languedoc - Toulouse 1718 -

67. Edict - portant Dérogation à la Déclaration du 5 Mai 1694 - Toul. 1718.

68 - Arrêt - Des juges de la table de marbre -

qui déclare civilement responsables des Maîtres de leurs Domestiques
pour le Faill de Chasse - Toulouse 1718 - P. Robert -

69. Décret - En interprétation de l'Edict du Roi des dits mois d'août 26 aout 1718, Toul. 1718

70. arrêt - Pour faire cesser les contestations entre les Magistrats et les
Maires du Bessoue. Toulouse - 1720. -

71. Edict - Crédit d'officiers d'arts et Métiers, dans toutes les
Villes du Royaume. Toulouse - 1723.

72 - Arrêtés faits par mme les Commissaires nommés par
M^e Jean Jacques Desclaux Roi de Buzoche et M^e Jacques
Philippe Renavayre Seigneur de Buzoche assemblés dans la
Salle de la Bouruelle au Palais, le 4 Janvier 1763;
Cesquels ont demeuré d'accord d'être rangés en Marche
à l'Eglise, pour l'Opprande, comme suit -

Marche de la Buzoche en Corps.
Toulouse, 1^{er} Baour, 1775. -

Content 3 Documents

sur la Religion protestante
Réformée



